



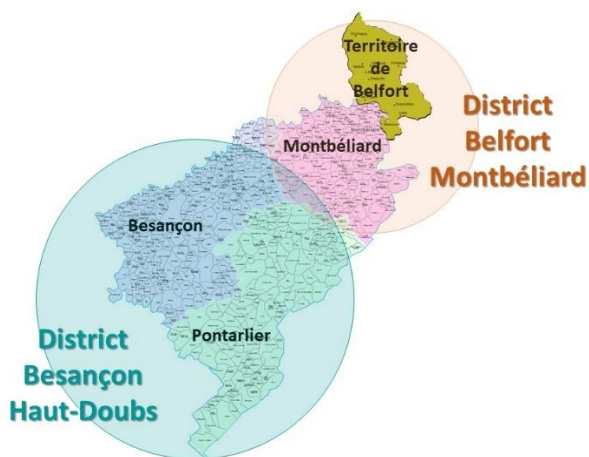
REGLEMENT CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2025-2026 D25 – D90

1. Formule du championnat

1.1. Découpage territorial

En raison du nombre de clubs et de leur dispersion géographique, les comités départementaux du Doubs et du Territoire de Belfort organisent conjointement leurs championnats départementaux sur la base de deux « districts », découpés comme suit :

- L'arrondissement de Besançon et l'arrondissement de Pontarlier constituent le « District Besançon Haut-Doubs » ;
- Le Territoire de Belfort et l'arrondissement de Montbéliard constituent le « District Belfort Montbéliard ».



Pour toute référence au « responsable du championnat du district concerné », il convient de se référer aux coordonnées dudit responsable indiquées en fin du présent règlement.

1.2. Nombre de phases

Le championnat comporte deux phases.

La 1^{ère} phase débute le **12 septembre 2025** pour se terminer le **9 janvier 2026**.

La 2^{ème} phase débute le **6 février 2026** pour se terminer le **5 juin 2026** (~~hors titres~~).

1.3. Constitution des poules

Le championnat départemental peut comporter jusqu'à 5 divisions. Le nombre de poules par division est fonction du nombre d'inscriptions. Il est tel que la D1 comporte deux poules dans chaque district. Si le nombre d'équipes inscrites ne dépasse pas 64, il comprend 4 divisions de deux poules. **Au-delà, une 5^{ème} division est organisée.**

La constitution des poules sera réalisée en tenant compte du classement intégral de la phase précédente, des oppositions domicile/extérieur d'équipes de même club deux à deux, et des demandes particulières éventuelles des clubs dans la mesure du possible.

La composition sera faite pour respecter qu'il y ait au maximum 1 équipe de chaque association dans une poule, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire, le nombre maximum d'équipes d'une association est de 2 par poule, sauf dans la dernière division départementale si nécessaire. Si une poule comprend deux équipes d'une même association, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la phase.

1.4. Montées / Descentes

En D1, le 1^{er} de chaque poule accède à la R4. Le 2^{ème} de chaque poule peut accéder à la R4 s'il le souhaite.

En D2 et en dessous, **pour les divisions comportant au plus deux poules**, les 2 premiers de chaque poule montent d'office au niveau supérieur. A l'issue des phases où ~~la D4 une division~~ comprend 3 poules, le 1^{er} de chaque poule ainsi que le meilleur 2^{ème} montent ~~en D3~~ **au niveau supérieur**.

Dans toutes les divisions, le dernier de chaque poule descend d'office au niveau inférieur.

Les autres descentes de divisions sont fonction des descentes des divisions supérieures et/ou des montées des divisions inférieures à chacune d'elles.

Des repêchages, ou des montées/descentes supplémentaires seront néanmoins possibles afin de constituer des poules comprenant 7 équipes au minimum. Une poule ou une division peut ainsi être supprimée ou créée pour parvenir à cet objectif, provoquant ces montées ou descentes supplémentaires.

À l'issue de chacune des phases, les places laissées libres dans chaque division sont à la disposition de la Commission Sportive Départementale.

1.5. Titres

La fin tardive de la phase 2 du championnat a conduit la Commission Sportive à la décision de supprimer les titres par équipes pour cette saison

~~À l'issue de la 2^{ème} phase sont organisés, dans chaque division, les titres pour déterminer le champion dans chaque district (pour les divisions comportant plusieurs poules), puis les titres départementaux (champion district Besançon contre champion district Montbéliard/Belfort) pour déterminer les équipes championnes du Doubs et Territoire de Belfort réunis.~~

~~La participation des premiers de chaque poule est requise (Art. II.709.5 des règlements sportifs fédéraux).~~

~~Ne peuvent disputer les titres que des joueurs ayant participé à au moins deux rencontres dans la 2^{ème} phase dans cette équipe ou dans une équipe de N° supérieur et qualifiés pour cette équipe (donc non brûlés) (Art. II.125 des règlements sportifs fédéraux).~~

~~Les rencontres se jouent en 18 points.~~

~~Pour déterminer les champions de chaque district des divisions à deux poules, le club recevant est tiré au sort, et les rencontres entre les premiers de chaque poule devront avoir été jouées au plus tard le **vendredi 30 mai 2025** (autorisé jusqu'au **dimanche 1^{er} juin** selon conditions énoncées en 8.1). La remontée des résultats dans SPID devra être effectuée au plus tard le lendemain de la rencontre.~~

Pour les titres district de D4 comportant 3 poules :

~~— Un play-off est organisé entre les 2 moins bons premiers de poules, le recevant étant tiré au sort, à jouer au plus tard le **vendredi 23 mai 2025** (autorisé jusqu'au **dimanche 25 mai** selon conditions énoncées en 8.1).~~

~~— Le vainqueur du play-off rencontre le meilleur premier de poule, dans la salle du premier cité s'il a joué son play-off à l'extérieur, dans la salle du second cité sinon, à jouer au plus tard le **vendredi 30 mai 2025** (autorisé jusqu'au **dimanche 1^{er} juin** selon conditions énoncées en 8.1).~~

~~ATTENTION : Les titres départementaux pour désigner les Champions du Doubs et Territoire de Belfort réunis se joueront obligatoirement le **vendredi 6 juin 2025**.~~

2. Composition des équipes

2.1. Nombre de joueurs par équipe

Les équipes sont constituées de 4 joueurs.

Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

Dans le cas où un joueur ne peut pas justifier de sa licenciation selon l'article II.606 des Règlements Administratifs, il n'est pas autorisé à participer à la rencontre.

2.2. Nombre de joueurs mutés dans une équipe

~~Sauf disposition particulière spécifique :~~

~~Une équipe ne peut comporter que deux joueurs mutés pour l'ensemble de la saison sportive.~~

~~Chaque joueur muté est automatiquement signalé par la lettre M dans la colonne mutation des feuilles de rencontre gérées par GIRPE.~~

~~ATTENTION, une mutation est valable 1 année à compter de la date de son acceptation.~~

~~Le nombre de joueurs mutés par équipe n'est plus limité.~~

2.3. Équipe incomplète

Une équipe est considérée comme incomplète lorsqu'il manque un nom sur la feuille de rencontre ou lorsqu'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre est effectivement absent à l'appel de toutes ses parties.

En D1, il est exceptionnellement admis de jouer, une seule fois par phase et par équipe, avec une équipe incomplète (3 joueurs au lieu de 4).

En D2 et en-dessous, il est admis de jouer jusqu'à deux fois par phase avec une équipe incomplète.

Une 2^{ème} rencontre ou plus (ou 3^{ème} rencontre ou plus selon le cas autorisé ci-dessus) jouée par une même équipe avec une équipe incomplète sera pénalisée comme suit : rencontre perdue par pénalité (0 point) + amende en vigueur (cf. article 9 du présent règlement).

2.4. Participation des féminines

Les féminines sont autorisées à jouer en championnat par équipes dans toutes les divisions, leur nombre par équipe étant illimité. Elles peuvent participer au championnat féminin et masculin à la seule condition que, lors d'une même journée, la rencontre ne soit pas programmée le même jour.

2.5. Participation des jeunes

Les jeunes joueurs ou joueuses, de benjamins à juniors, peuvent participer, sans aucun sur-classement, au championnat par équipes seniors (conformément à l'article 9.4 du règlement médical fédéral). Les poussins ne peuvent pas participer.

3. Désistement ou forfait

3.1. Désistement

En cas de désistement d'une équipe après le **1^{er} septembre 2024** et avant le début de l'épreuve, ou après le **1^{er} janvier 2025** pour la 2^{ème} phase, son droit d'inscription sera facturé par le Comité Départemental ~~mais aucune caution ne sera demandée~~. Si le désistement intervient suffisamment tôt, la Commission Sportive Départementale peut procéder au remplacement de cette équipe.

3.2. Forfait simple

Le forfait simple (1^{er} forfait de la saison) entraîne la perte de la rencontre par forfait (0 point) et l'amende en vigueur (cf. article 9 du présent règlement). Celle-ci devra être réglée avant la journée de championnat suivante pour pouvoir prétendre à continuer l'épreuve.

3.3. Forfait général

Le forfait général entraîne ~~la perte de la caution~~ l'amende en vigueur (cf. article 9 du présent règlement), l'annulation de tous ses résultats pour la phase en cours, et la suppression de l'équipe. Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division du forfait à l'issue de la phase en cours et de la phase suivante.

Un 2^{ème} forfait simple au cours de la saison entraîne un forfait général avec toutes les conséquences qui en découlent.

3.4. Forfait lors de la dernière journée d'une phase

Le forfait lors de la dernière journée d'une phase entraîne, en plus de la pénalité financière d'un forfait simple, la rétrogradation de l'équipe de deux divisions.

4. Conditions de participation

4.1. Ré-affiliation

Les associations, pour participer au championnat par équipes, doivent être à jour de leur ré-affiliation à la date de leur inscription pour la 1^{ère} phase.

~~4.2. Cauti~~

~~Lors de leur engagement les associations doivent verser pour chaque équipe une caution dont le montant est fixé par le Comité Départemental. Celles-ci sont déduites des engagements de la saison suivante, sous réserve de participation complète à l'épreuve, déduction faite des pénalités financières éventuellement dues.~~

4.2. Acceptation du règlement

Les associations inscrivant une équipe aux championnats par équipes acceptent tacitement l'application du présent règlement.

5. Brûlage des joueurs

5.1. Règle de qualification des joueurs

Les règles de qualification des joueurs sont définies dans l'article II.112 des règlements sportifs fédéraux.

Un joueur ayant disputé deux rencontres d'une même phase (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes lors de cette phase.

Exemple 1 : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4.

Exemple 2 : un joueur a participé à une rencontre en équipe 1 et une rencontre en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4.

Lors de la 2^{ème} journée d'une phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée de la phase dans une équipe d'un numéro inférieur.

Dans une poule comprenant 2 équipes d'un même club, tout joueur ayant disputé une rencontre avec une de ces 2 équipes ne peut plus jouer dans l'autre équipe durant toutes les rencontres de la phase restant à jouer dans ladite poule.

5.2. Sanction sportive

Une équipe ayant disputé une rencontre avec un joueur brûlé est considérée comme ayant joué à 3 joueurs, ce qui est autorisé une fois par phase en D1 et deux fois en D2 ou en-dessous, et les points-parties gagnés par le joueur brûlé contre des joueurs adverses présents, sont attribués à l'équipe adverse.

Dans le cas spécifique de la 2^{ème} journée (2 joueurs ayant disputé la 1^{ère} journée dans une équipe de numéro inférieur), seul l'un des deux étant autorisé à jouer, les points-parties gagnés par celui des deux en ayant marqué le plus, sont attribués à l'équipe adverse.

Si l'équipe a déjà disputé une rencontre à 3 joueurs dans la même phase en D1 (ou deux rencontres si l'équipe évolue en D2 ou en-dessous), la rencontre est perdue par pénalité (cf. article 2.3 du présent règlement).

Dans tous les cas, les parties disputées n'étant plus comptabilisées au titre de la rencontre, donnent tout de même lieu à un échange de points-classement entre les joueurs (article IV.202.1 du règlement administratif fédéral).

6. Déroulement d'une rencontre

6.1. Déroulement des rencontres

Pour toutes les divisions, les rencontres se jouent sur un total de 18 points sans arrêt au score acquis.

6.2. Formule de la rencontre

La rencontre se joue sur 2 tables non affectées à un groupe, en utilisant la feuille de rencontre adéquate et en respectant l'ordre de déroulement des parties suivant : AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ - double 1 - double 2 - DW - CX - AZ - BY - CW - DX - AY - BZ.

Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

Dès qu'une table se libère, c'est la partie suivante à jouer de la feuille de rencontre qui doit y être lancée même s'il est nécessaire d'attendre la fin de la partie qui se joue sur l'autre table.

6.3. Arbitrage

L'arbitrage est assuré par l'équipe qui reçoit, il est toutefois possible d'adopter un arbitrage partagé sans que cette disposition ait un caractère d'obligation.

6.4. Juge-Arbitrage

Selon l'article II.113 des règlements sportifs, la fonction de juge-arbitre est tenue :

- a) Par un JA1 si un licencié possédant ce titre est présent dans la salle.
- b) À défaut, par un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse.
- c) À défaut, par un licencié accompagnateur de l'équipe qui reçoit.
- d) À défaut, par le capitaine de l'équipe visiteuse.

6.5. Déroulement des parties

Les parties se jouent au meilleur des cinq manches.

6.6. Matériel

Seule l'utilisation de balles en plastique (PVC) est autorisée. L'équipe qui reçoit doit fournir les balles de la rencontre au début de l'échauffement des joueurs des deux équipes.

7. Points-rencontre et classements

7.1. Attribution des points-rencontre

Pour toutes les divisions, l'équipe vainqueur d'une rencontre marque 3 points pour le classement dans sa poule, l'équipe perdante marque 1 point. En cas de score nul, les deux équipes marquent 2 points. En cas de rencontre perdue par forfait ou pénalité, l'équipe perdante marque 0 point.

7.2. Classement des équipes à égalité dans une poule

Les équipes à égalité sont départagées conformément aux dispositions de l'article I.202.2 des règlements sportifs (départage général d'abord, puis particulier en cas d'égalité au général).

7.3. Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes

Les équipes classées au même rang dans des poules différentes sont départagées conformément aux dispositions de l'article II.109 des règlements sportifs (quotient points-rencontre par le nombre de rencontres, puis points-parties gagnés par points-parties perdus, etc.)

8. Administratif

8.1. Heure des rencontres

L'horaire des rencontres départementales est fixé selon la règle suivante :

- Si aucune des deux équipes n'a émis de demande avant le vendredi précédent celui prévu au calendrier (soit 7 jours avant), la date de la rencontre est **le vendredi à 20h30**.
- Si au moins une des deux équipes a émis une demande motivée pour jouer le week-end, au plus tard le vendredi précédent celui prévu au calendrier (soit 7 jours avant), la date de la rencontre devient **le dimanche à 14h00**, ou 9h00 si l'occupation de la salle par une équipe de numéro inférieur ne permet pas le bon déroulement de la rencontre.
- La demande doit être formulée par mail au responsable du championnat du district concerné, avec le capitaine adverse en destinataire et sportive@doubstt.com en copie
- Cette demande spécifique peut être formulée pour l'ensemble des rencontres d'une phase, au responsable, la sportive et tous les capitaines de la poule, au plus tard 7 jours avant la date prévue de la 1^{ère} journée de la phase en question.

Si une équipe rencontre des problèmes de salle ou d'horaires, elle doit contacter au plus tôt ses adversaires, même si elle reçoit.

Avec accord entre les deux équipes :

- Il est possible d'avancer une rencontre, ou de jouer à un autre horaire durant le week-end. Dans le cas d'une rencontre avancée avant la journée précédente, le capitaine de l'équipe qui reçoit doit impérativement en informer le responsable du championnat du district concerné.
- Une rencontre peut se jouer dans la salle de l'équipe adverse, en cas d'indisponibilité à domicile.

8.2. Report de rencontre

Tout report de rencontre après la date limite ne sera autorisé que s'il est justifié par un motif exceptionnel.

Il devra faire l'objet préalablement d'une demande écrite et motivée des associations des 2 équipes concernées (uniquement par e-mail indiqué en fin du présent règlement) auprès du responsable du championnat du district concerné, si possible 2 semaines avant la date prévue si le motif est connu suffisamment à l'avance, et avoir été accordé pour être pris en compte.

À défaut de demande préalable ou d'acceptation, les deux équipes perdent la rencontre par pénalité, sauf cas de force majeure imprévu (conditions météo dangereuses, incident familial ou de santé, ...), à l'appréciation de la Commission Sportive départementale.

Les rencontres de la dernière journée de chaque phase ne peuvent être reportées.

8.3. Feuille de rencontre GIRPE

Il est obligatoire d'utiliser le logiciel GIRPE pour établir les feuilles de rencontre. Celui-ci est téléchargeable sur la page officielle dédiée de la FFTT : <http://www.fftt.com/girpe/>, ou, s'il est déjà installé sur un PC, en acceptant la mise à jour en dernière version lorsqu'une nouvelle version est proposée. **Il est fortement conseillé d'utiliser le nouveau GIRPE V2. La version précédente utilisée depuis plusieurs années (GIRPE7) peut devenir obsolète ou inutilisable à tout moment.**

La feuille de rencontre doit être créée **~~en utilisant la fonction « Rencontre préparée dans SPID »~~ en sélectionnant le club, la plage de dates voulue et en cochant la ou les rencontres désirée(s). Si elle a déjà été créée sur le même PC, utiliser le bouton « Importer des rencontres ».**

L'équipe qui reçoit est responsable de la feuille de rencontre (sauf l'inscription de la composition de l'équipe visiteuse).

Ne pas oublier de remplir le cartouche JA entièrement (n° licence, nom-prénom, e-mail), et de faire signer la feuille par les deux capitaines et le JA, recto et verso (6 signatures obligatoires).

Tout incident inhabituel survenant au cours de la rencontre doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport du juge-arbitre dans le cadre du verso de la feuille prévu à cet effet. C'est notamment le cas lorsqu'un joueur abandonne en cours de partie ou entre 2 parties. La partie et la manche au cours de laquelle l'incident a eu lieu doivent être mentionnées.

Chaque équipe disposera d'une feuille dûment signée par les capitaines et le JA, soit imprimée, soit extraite en pdf et envoyée par mail dans les 48 heures suivant la rencontre.

8.4. Remontée des résultats dans SPID

Chaque équipe qui reçoit doit remonter les résultats de GIRPE dans SPID en utilisant ~~la fonction « Exporter les résultats vers SPID », en prêtant attention à ce que la feuille au format pdf de la rencontre soit bien enregistrée dans SPID (affichage à l'écran de cette feuille pdf après l'étape de remontée du pdf)~~ l'icône « Soumettre les résultats de la rencontre », au plus tard le mardi suivant la date de la rencontre prévue au calendrier, ou dans les 4 jours après la date effective de la rencontre en cas d'avance ou de report.

En cas d'utilisation de feuille papier pour raison exceptionnelle de panne informatique, le club recevant doit enregistrer les résultats de la rencontre (score de la rencontre, feuille de rencontre comprenant la composition des équipes, les capitaines, le juge-arbitre, les points-parties ainsi que les points-manches) dans « Mon Espace Club » sur SPID. Il est par ailleurs responsable de l'envoi par mail d'une copie de la feuille de rencontre au responsable du championnat dans les mêmes délais qu'avec GIRPE.

Dans tous les cas, le non-respect de ces délais de saisie ou le manque d'un élément dans la remontée ou la saisie de la feuille dans SPID sera sanctionné par le versement de l'amende en vigueur (cf. article 9 du présent règlement).

8.5. Rencontre contre exempt ou forfait

L'équipe exempte de rencontre lors d'une journée de championnat, ou bénéficiant d'un forfait de son adversaire, doit impérativement saisir dans le SPID une feuille de rencontre avec une composition d'équipe dans les conditions de délai indiquées ci-dessus. (Art. 112.2 Chapitre 1, Règlements Sportifs).

ATTENTION, en cas de non saisie dans les délais, l'amende en vigueur sera appliquée (cf. article 9 du présent règlement) et il sera fait application de l'article II.112.2 des règlements sportifs fédéraux, à savoir que, sans nouvelles sous 8 jours, la composition d'équipe de la journée précédente sera automatiquement reconduite, avec toutes les conséquences de brûlage que cela peut engendrer. S'il s'agit de la 1^{ère} journée, la communication de la composition d'équipe est IMPÉRATIVE afin d'être autorisé à participer à l'épreuve.

8.6. Réclamations, réserves

Seules les réserves et les réclamations dûment portées sur les feuilles de rencontre seront prises en considération par la Commission Sportive départementale.

8.7. Modifications de coordonnées des capitaines d'équipes

Les présidents des clubs voudront bien prévenir en temps utile le Comité du Doubs, le responsable du championnat du district concerné ainsi que tous les responsables des équipes faisant partie de leur poule des nouvelles coordonnées à prendre en compte.

9. Sanctions

Joueur non licencié ayant participé à une rencontre	50 €
Fausse feuille de rencontre, fausse présence de joueur ou tout acte de tricherie	
Pour <u>chacune des 2 équipes</u> : en plus de la rencontre perdue par pénalité :	50 €
Rencontre perdue par pénalité (autre que les deux le cas ci-dessus)	20 €
Forfait simple d'une équipe	25 €
2 ^{ème} Forfait simple entraînant forfait général	25 €
Forfait général direct (porte-caution)	50 €
Rencontre non remontée dans SPID dans les délais	15 €
Rencontre contre exempt ou forfait non saisie ou remontée dans les délais	15 €
Saisie incomplète dans SPID	10 €
○ Oubli du score	
○ Oubli d'une partie	
○ Oubli des manches	
○ Erreur dans la saisie d'une partie	

10. Dispositions d'application du présent règlement

Le présent règlement est établi en **juin 2025** pour application pour la saison **2025-2026**.

Il est susceptible de modifications en fonction de l'évolution des règlements sportifs ou généraux fédéraux.

La Commission Sportive Départementale est chargée de son application.

Il complète ou explicite les règlements sportifs et généraux fédéraux. Pour tout sujet non traité dans le présent règlement, il convient de se référer aux règlements fédéraux, disponibles en ligne sur le site de la Fédération à l'adresse suivante :

<https://www.fftt.com/site/fftt/documentations/reglements-pv-textes-officiels>

Tout cas non prévu ou toute interprétation à faire est du ressort de la Commission Sportive Départementale.

Le 26 juin 2025,

Valentin BUGNET

Responsable championnat
par équipes du District de
Besançon / Haut-Doubs
valentin.bugnet@doubstt.com
Tél : 06 89 99 39 59

Roland BOURGEOIS

Responsable championnat
par équipes du District de
Belfort / Montbéliard
rolandbourgeois@free.fr
Tél : 06 51 49 58 15

Jean-Michel HELLER

Président de la
Commission Sportive
Départementale
jmichel.heller@gmail.com
Tél : 06 68 76 95 22